

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

**COMMUNE DE MALZÉVILLE****ARRONDISSEMENT**

Nancy

**CANTON**

Saint-Max

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2022****DÉLIBÉRATION N° 2022\_090****Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR****Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade  
obligatoire – 13 rue de la République**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Irène GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le Maire empêché.

<b>Nombre de conseillers</b>		
en exercice	présents	votants
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>26</b>
<b>Date de convocation</b>		
6 décembre 2022		
<b>Date de publication</b>		
19 décembre 2022		
<b>Transmis en préfecture le</b>		
16 décembre 2022		
Rubrique : 7.5.2		

**Présent-es :**

Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ

**Excusé-es :**

Bertrand KLING procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Jessica NATALINO - Gilles SPIGOLON procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Agnès JOHN procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pascal PELINSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur ... sur l'immeuble situé au 13 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à ... pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 13 rue de la République :
  - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de la République
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 26 635,70€, prime plafonnée à 1.600 euros)

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 24 novembre 2022

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** une prime de 1 600 € à .... pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 13 rue de la République

**certifie** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Pour le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Irène GIRARD



Le secrétaire de séance,

Pascal PELINSKI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**